

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2023

ENQUÊTE MODÈLE ÉCONOMIQUE CRÈCHES ET QUALITÉ ACCUEIL ENFANTS - (N° 1110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« et d’éveil ».

II. – Au même alinéa 5, substituer aux mots :

« ainsi que les conséquences de la recherche de rentabilité sur ces conditions d’accueil et de travail »

les mots :

« et les moyens de contrôler et d’améliorer la qualité de manière renforcée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre de la commission d’enquête à l’ensemble des crèches, quel que soit leur statut juridique. Il est nécessaire que la représentation nationale puisse identifier les moyens nécessaires au contrôle et à l’amélioration de la qualité d’accueil et d’éveil dans toutes les crèches de tous statuts.